



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

IEN-IO

Dossier suivi par  
Adeline NICOLADZE  
Téléphone  
04 90 27.76.12  
Fax  
04.90.27.76.79  
Mél.  
ce.iio84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

DISCOL

Dossier suivi par  
Jean-Christophe BERARD  
Téléphone  
04 90 27.76.91  
Fax  
04.90.27.76.79  
Mél.  
ce.discol84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 4 mars 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs  
les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les professeurs  
Mesdames et Messieurs  
les conseillers principaux d'éducation  
s/c de Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

**Objet :** Orientation et affectation des élèves – Rentrée scolaire 2013

**Réf. :** Décrets et arrêtés relatifs à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique (BO spécial n°1 du 4 février 2010)  
Décrets et arrêtés relatifs à la rénovation de la voie professionnelle (BO spécial n°2 du 19 février 2009)  
Bulletin Académique n° 271 du 4 mars 2013

L'orientation est un processus continu qui se développe tout au long de l'année, notamment à travers le parcours de découverte des métiers et des formations, de la 5<sup>ème</sup> à la terminale, et qui doit permettre à chaque élève d'effectuer des choix éclairés et raisonnés.

La refondation de l'école implique la nécessité d'élever le niveau de qualification, de réduire les sorties sans qualification et de renforcer la personnalisation des parcours.

L'orientation, entendue comme un processus d'information accessible et compréhensible par tous, adaptée aux aspirations et aux aptitudes de chacun, accompagnée par les équipes pédagogiques et les conseillers d'orientation psychologues, contribue à atteindre ces objectifs.

La plus grande fluidité des parcours, la baisse du redoublement, la meilleure adéquation entre projet personnel et capacité de réussite, sont engagées dans le département et doivent impérativement se poursuivre.

Les choix positifs d'orientation ne peuvent se construire qu'avec une connaissance approfondie des attendus de la filière demandée, de ses contraintes, des possibilités réelles d'y réussir, voire d'y accéder. Il est donc indispensable que les raisons du choix soient comprises par l'élève, que ce choix devienne réellement le sien. La capacité à s'orienter au cours de la scolarité fait partie intégrante des compétences du socle commun.

.../...



Il vous appartient d'accompagner les familles dans l'élaboration du projet d'orientation. La qualité du dialogue entre celles-ci et les équipes éducatives permet de rendre compréhensibles les décisions prises en conseil de classe, de rapprocher les demandes initiales des décisions finales et de porter une ambition parfois délaissée.

Dans la voie professionnelle :

L'offre de formation permet à chacun de trouver sa place. Le CAP est une formation destinée aux élèves qui souhaitent accéder rapidement à l'emploi. Cependant, lorsque les compétences scolaires d'un élève lui permettent d'accéder au baccalauréat professionnel, il doit y être fortement incité.

Les élèves de SEGPA engagés dans un projet validé d'orientation active bénéficieront d'une priorité. Lorsqu'ils postulent pour d'autres formations, il convient de veiller à ce qu'ils aient les capacités d'y réussir.

Les dispositifs-passerelles instaurés au sein des établissements et la personnalisation des parcours facilitent la réussite et préviennent le décrochage.

Dans la voie générale et technologique :

L'accès à la classe de seconde, qu'il convient de poursuivre de manière raisonnée, en adéquation avec le projet de chaque élève, sera conseillé dans la perspective d'études générales et technologiques.

Le taux d'accès à la classe de première devra continuer à s'améliorer. Il ne saurait en aucune manière régresser.

Dès lors que cela correspond à leurs capacités, les jeunes filles doivent être vivement encouragées à s'orienter vers les voies scientifiques et technologiques.

L'orientation vers les filières technologiques, notamment la STI2D, demeure une voie de réussite et correspond à un excellent taux d'insertion professionnelle.

Vous trouverez dans le bulletin départemental « Orientation et affectation rentrée 2013 » les procédures d'affectation dont le bon déroulement nécessite le concours et la synergie de tous les acteurs. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner à chaque étape de la démarche.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de ces opérations au service du parcours de nos élèves.



**Bernard LELOUCH**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

IEN – IO  
DISCOL

## **BULLETIN DEPARTEMENTAL SPECIAL**

**ORIENTATION ET AFFECTATION  
DES ELEVES**

**RENTREE 2013**

**Mars 2013**

# SOMMAIRE

<b>L'orientation</b>	page 3
Après la classe de 4 <sup>ème</sup>	page 4
Après la classe de 3 <sup>ème</sup> Entrée en apprentissage	page 5
Après la classe de Seconde, de Première et de Terminale	page 6
Procédure d'appel	page 7
<b>L'affectation</b>	
2 <sup>nde</sup> générale et technologique	page 8
2 <sup>nde</sup> professionnelle	page 10
1 <sup>ère</sup> professionnelle ou 1 <sup>ère</sup> technologique	page 11
Retour en formation initiale	page 12
Elèves originaires d'autres académies, déménagement, Demande de changement d'établissement	page 13
Assouplissement de la carte scolaire	page 14

# ANNEXES

1. Calendrier orientation affectation rentrée 2013	Annexe 1
2. Demande d'admission en 3 <sup>ème</sup> prépa-pro, 3 <sup>ème</sup> DP6	Annexe 2
3. Fiche pré-AFFELNET 3 <sup>ème</sup>	Annexe 3
4. Grille des compétences voie professionnelle	Annexe 4
5. Formation voie professionnelle à accès sélectif	Annexe 5
6. Demande de dérogation de secteur 2 <sup>nd</sup> G.T	Annexe 6
7. Fiche pré-AFFELNET 1 <sup>ère</sup>	Annexe 7
8. Liste des 1ères technologiques Vaucluse	Annexe 8
9. Demande de changement d'établissement 1 <sup>ère</sup> G / T.G / T.Tech	Annexe 9
10. Dérogation apprentissage	Annexe 10

# L'ORIENTATION

## 1.1 Procédures

La procédure d'orientation s'applique :

⇒ en fin de 6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

⇒ en fin de 2<sup>nde</sup> en lycée général et technologique

Les parents d'élèves formulent des demandes d'orientation, le conseil de classe émet des propositions, le **chef d'établissement prend des décisions**.

**1<sup>er</sup> cas** : la décision est conforme aux demandes de la famille.

**2<sup>ème</sup> cas** : s'il y a désaccord, le chef d'établissement doit recevoir les familles. A l'issue de la concertation, il prend une décision qui doit être motivée, notifiée et signée.

Si le désaccord persiste après la phase de dialogue, la famille ou l'élève majeur peut faire appel. Le délai réglementaire est de 3 jours à compter de la notification de la décision (voir procédure page 5).

Les décisions d'orientation formulées par le conseil de classe doivent apparaître clairement **sur le bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre**. Le conseil de classe peut proposer la voie professionnelle **et** la voie générale même si l'élève formule des vœux uniquement vers la voie professionnelle.

Le choix des options et de la LV2 relève de la famille.

Après la classe de	Décision d'orientation	Procédures	
6ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 5 <sup>ème</sup>	Appel possible	
5ème	Le passage est de droit		
4ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 3 <sup>ème</sup>	Appel possible	Possibilité de demander à intégrer le module DP6H – prépa-pro sous condition du passage en 3 <sup>ème</sup> . Commission d'admission
3ème	Le conseil de classe prononce l'admission en : 2 <sup>nde</sup> générale et technologique 2 <sup>nde</sup> professionnelle (Bac Pro 3 ans) 1 <sup>ère</sup> année de CAP	Appel possible	
2GT	Le conseil de classe se prononce sur les séries de 1 <sup>ère</sup> et peut proposer une réorientation	Appel possible pour le passage dans une ou plusieurs des séries.	La réorientation vers la voie professionnelle n'est possible que sur demande écrite de la famille
1 <sup>ère</sup> GT	Le passage est de droit		
Ter GT	En cas d'échec à l'examen le redoublement est de droit dans un établissement public		

## 1.2 Après la classe de 4<sup>ème</sup>

Des dispositifs de réussite sont mis en place dans certains établissements (dispositif de réussite par l'alternance, parcours de prévention des ruptures, etc...). Ils ne relèvent pas d'une procédure d'orientation ni d'affectation mais des projets internes aux établissements et sont donc proposés par les équipes éducatives, une fois l'élève inscrit.

### Admission en 3<sup>ème</sup> Découverte professionnelle 6H ou 3<sup>ème</sup> prépa-pro

Les classes proposant ce module se trouvent en lycée professionnel ou en collège. Elles sont destinées à des élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation à l'issue de la 4<sup>ème</sup>. Le choix relève de la famille. La poursuite d'études est celle d'un élève de classe de 3<sup>ème</sup> générale.

### Dossier d'admission

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le dossier est renseigné par l'équipe éducative et **envoyé à la direction académique**. Ce dossier est téléchargeable sur le site de la Direction Académique. Tout élève peut postuler pour une classe existante dans le département. L'admission sera conditionnée par la décision de passage en classe de 3<sup>ème</sup>. Une commission qui réunit des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et l'inspectrice de l'orientation sélectionne et propose l'admission au directeur académique.

**Réception des dossiers à la Discol (Mme Capello) au plus tard le 24 mai.**

**La commission se réunira le mardi 4 juin 2013.**

Les résultats seront ensuite communiqués aux chefs d'établissement. Les élèves seront informés de la décision immédiatement après leur conseil de classe de 4<sup>ème</sup>, par l'établissement d'origine et le lycée d'accueil, afin de pouvoir confirmer leur inscription dès le mois de juin et au plus tard le 28 juin. Les élèves qui n'auront pas été retenus seront inscrits dans leur collège d'origine. Une liste supplémentaire sera établie, il pourra y être fait appel dès le 1<sup>er</sup> juillet.

### **Liste des 3<sup>èmes</sup> DP 6heures (ou 3<sup>èmes</sup> prépa-pro) du département de Vaucluse**

	Lycée	Nombre de places	Classe
<b>Bassin Avignon</b>	LP D. d'Eguilles - Vedène	24	DP6H
	LP R. Schuman - Avignon	24	Prépa-pro
	LP - Sorgues	24	Prépa-pro
	LP M.Casarès - Avignon	24	DP6H
<b>Bassin Carpentras Orange</b>	LP V. Hugo - Carpentras	48	Prépa-pro
	SEP J.H. Fabre - Carpentras	48	Prépa-pro
	LP A.Briand - Orange	24	Prépa-pro
	LP l'Argensol - Orange	48	DP6H
	LP F. Revoul - Valréas	24	Prépa-pro
	Collège Vaison	24	Prépa-pro
<b>Bassin Cavaillon</b>	SEP C. De Gaulle - Apt	24	DP6H
	SEP A. Benoît – L'Isle-Sur-La-Sorgue	48	DP6H
	Collège Paul Gauthier	24	Prépa-pro
	Lycée Pertuis (en attente de confirmation)	24	DP6H

## 1.3 Après la classe 3<sup>ème</sup>

La classe de 3<sup>ème</sup> constitue l'année du cycle d'orientation. Après la classe de 3<sup>ème</sup>, les élèves doivent choisir une orientation qui est l'aboutissement de leur parcours, construit au sein du collège en liaison avec les enseignants et avec l'expertise des conseillers d'orientation-psychologue.

### **Procédure :**

La famille exprime ses demandes définitives qui sont examinées au cours du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre : 2<sup>nde</sup> générale ou technologique, 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP. Le redoublement est de droit mais doit rester lié à des circonstances exceptionnelles.

La poursuite d'études par la voie de l'apprentissage est un choix de la famille et requiert parfois une demande de dérogation. Cette orientation doit avoir été longuement réfléchi et préparée en amont afin d'en assurer la réussite.

Le dossier d'orientation « après la 3<sup>ème</sup> » est téléchargeable sur le site du rectorat et sur celui de la Direction Académique à la rubrique « orientation ».

## 1.4 Entrée en apprentissage

Après la classe de 3<sup>ème</sup> ou lorsque le jeune atteint 16 ans, il lui est possible de poursuivre sa formation par la voie de l'apprentissage dans les conditions décrites ci-dessous.

L'entrée en apprentissage est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage par un employeur. La recherche de l'entreprise doit commencer dès que possible. L'inscription au Centre de formation des apprentis, pour la scolarité, peut se faire avant la signature définitive du contrat (article 20 de la loi 2011-893 du 28 juillet 2011). Se renseigner auprès du CFA pour la date de début des inscriptions.

Rappel de la législation : **Code du travail du travail article L.117-3**  
**Note de service DLC B3 0394 du 30 mai 1997**

16 ans au cours du trimestre septembre-décembre	Autorisation de droit		Début du contrat : 1 <sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été
15 ans <b>et</b> scolarité du 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire effectué (classe de 3 <sup>ème</sup> terminée)	Dispense accordée par le chef du dernier établissement fréquenté	Justifier <ul style="list-style-type: none"><li>l'âge et la scolarité</li><li>le projet de formation an apprentissage</li></ul>	Début du contrat : 1 <sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été
15 ans entre le 1 <sup>er</sup> juillet <b>et</b> le 31 décembre de l'année et scolarité du 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire effectué (classe de 3 <sup>ème</sup> terminée)	<b>( Sous réserve du décret de la loi d'orientation)</b> Dispense accordée par le DASEN après examen approfondi du cas	Justifier <ul style="list-style-type: none"><li>l'âge de la scolarité</li><li>l'avis du conseil de classe</li><li>le projet de formation en apprentissage</li></ul>	Début du contrat : à compter du 1 <sup>er</sup> septembre (l'élève doit pouvoir bénéficier des vacances scolaires d'été)

Le formulaire à renseigner ainsi que l'attestation d'engagement de l'employeur sont disponibles sur le [www.ia84.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr) rubrique orientation.

## 1.5 Après la classe de seconde

Les études pendant les trois années de lycée qu'il soit général, technologique ou professionnel doivent tendre vers un parcours continu pour l'obtention du baccalauréat.

### Seconde générale et technologique

A l'issue de la classe de seconde la décision d'orientation porte sur :

⇒ le passage en classe de 1<sup>ère</sup>.

⇒ les choix d'une série (voie d'orientation) : L, ES, S, STMG, STL, STD2A, ST2SS, STI2D, STAV. Le conseil de classe devra préciser les séries qui pourraient être refusées.

⇒ le redoublement, **qui doit rester exceptionnel**.

En aucun cas le fait de ne pas avoir suivi un enseignement d'exploration proche ou éloigné de celui de la série demandée, ne peut être invoqué comme motif de refus, pas plus que l'évaluation qui en a été faite.

### *Changement d'orientation*

A l'issue de la classe de 2<sup>nde</sup> générale et technologique, un changement d'orientation vers la voie professionnelle peut être proposé par le conseil de classe ou demandé par la famille.

Exemple : de la 2<sup>nde</sup> générale et technologique vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle.

Cette proposition ne peut être imposée à la famille.

### Seconde professionnelle

Cette classe ne constitue pas un palier d'orientation.

A l'issue de la seconde professionnelle (1<sup>e</sup> année de CAP, Bac pro) un changement de voie ou de spécialité reste parfois possible, après une demande écrite de la famille et avis des établissements d'origine et d'accueil. Exemple : de la 2<sup>nde</sup> professionnelle vers une 1<sup>ère</sup> technologique, changement de spécialité à la fin de la 1<sup>ère</sup> année de CAP, etc.

### Passerelles, réorientation

Des passerelles peuvent également être proposées aux familles, essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique. Celles-ci restent à privilégier car elles permettent un accompagnement des élèves et offrent une meilleure possibilité de réussite.

S'agissant des demandes pour la rentrée suivante, un dossier doit être constitué, contenant des éléments d'évaluation pédagogiques. Les dossiers seront examinés en groupe technique pré-AFFELNET et soumis aux avis de l'IEN-IO et de l'IEN-ET.

Les dossiers des élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle souhaitant un changement de filière ou de champ et qui demandaient pour ce motif un redoublement dans une autre 2<sup>nde</sup> professionnelle doivent être limités à des situations particulières. Il conviendra de privilégier, à chaque fois que cela est possible, l'accès en 1<sup>ère</sup> professionnelle.



## 1.6 Après les classes de Première et de Terminale

A l'issue de la classe de 1<sup>ère</sup>, le passage est de droit. Le changement de spécialité n'est possible que si les enseignements dispensés le permettent et uniquement avec l'accord des chefs d'établissement d'accueil et d'origine.

Les élèves de Terminale qui ont échoué à l'examen ont droit au redoublement. L'inscription dans leur lycée d'origine est soumise aux limites des capacités d'accueil, les élèves montant de 1<sup>ère</sup> restant prioritaires.

### Terminale CAP

Dans le cadre de la poursuite d'études, les élèves peuvent demander une admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> technologique. La condition de diplôme pour les élèves de Terminale CAP n'est plus requise pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

## 1.7 Procédure d'appel

A l'intérieur de chaque établissement, un dialogue constant avec les familles est organisé tout au long de l'année. **C'est pourquoi l'appel doit rester une démarche d'exception.**

### Modalités

A chaque fin de cycle, le conseil de classe émet des propositions.

En cas de désaccord entre les demandes des familles et ces propositions, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses parents (ou l'élève majeur) et recueille ses observations.

Il prend ensuite une décision qu'il notifie aux parents, qui devra être signée par le chef d'établissement et être clairement motivée en termes de « connaissances, capacités et intérêts ».

En cas de désaccord, une information complète est donnée à la famille sur les voies de recours et le déroulement de la commission d'appel : 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification. Pour faire appel, la famille doit respecter le délai réglementaire de 3 jours ouvrables.

**Le chef d'établissement précise aux parents le jour, l'heure et le lieu où ils devront se présenter.**

**Il est essentiel de veiller à ce que la fiche d'appel soit signée par la famille. Tout vice de forme entraîne automatiquement une suite favorable donnée au recours de la famille.**

### Calendrier de l'appel

	6 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nde</sup>
Lundi 17 juin			Date limite dépôt dossiers d'appel	Date limite dépôt dossiers d'appel
Mercredi 19 juin			Appel 3 <sup>ème</sup> 9H	
Jeudi 20 juin	Dépôt appel 6 <sup>ème</sup>	Dépôt appel 4 <sup>ème</sup>		Appel 2 <sup>nde</sup> 9H
Mardi 25 juin	Appel 6 <sup>ème</sup>	Appel 4 <sup>ème</sup>		

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup>, les familles remettent, lors du dépôt des dossiers d'appel, une fiche de vœux qui, en cas de rejet de l'appel, permettra de participer à l'affectation.

Une circulaire ultérieure destinée aux établissements précisera les modalités pratiques de cette procédure.

# L'AFFECTATION

L'application informatique «AFFELNET» est l'outil d'aide à l'affectation des élèves. Elle permet d'assurer le respect de règles d'équité, de rendre compte aux familles des critères de classement et de prendre en compte tous les vœux des élèves.

Une commission départementale propose les projets d'affectation à partir des résultats du traitement informatique AFFELNET. Les décisions définitives d'affectation relèvent de la décision du directeur académique.

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux élèves, aux établissements d'origine et d'accueil le vendredi 28 juin après les épreuves du brevet. Les établissements d'accueil informeront les élèves affectés dans leurs lycées. Les modalités d'inscription seront indiquées par ceux-ci.

⇒ un **deuxième tour** de l'application AFFELNET, **uniquement pour la voie professionnelle**, aura lieu immédiatement après les résultats, afin de permettre aux élèves sans affectation de postuler sur des places vacantes. Ceux-ci se rendront dans leur collège d'origine où ils seront reçus par un enseignant et un conseiller d'orientation-psychologue. Les vœux seront saisis du lundi 1 juillet au jeudi 4 juillet. Les résultats du 2<sup>ème</sup> tour pour la voie professionnelle seront communiqués le vendredi 5 juillet.

Tous les élèves affectés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> tour devront s'inscrire au plus tard le mercredi 10 juillet.

## 2.1 L'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique

**L'affectation est prononcée dans le lycée de secteur**, à l'exception des formations désectorisées pour certains enseignements d'exploration et des secondes spécifiques (voir liste).

Le dossier d'orientation et d'affectation sert de support à l'affectation. Les familles formulent trois vœux ainsi qu'une préférence pour un enseignement d'exploration (hormis celui obligatoire l'EDE n°1 SES ou PFEG). Un seul dossier par élève est constitué. Le dernier vœu devra obligatoirement porter sur le lycée de secteur. Il est possible de formuler 3 vœux dans 3 établissements différents ou 2 vœux (un EDE sectorisé et un EDE désectorisé) dans le même établissement.

**Les élèves qui n'auront pas formulé de vœu de secteur prennent le risque de ne pas se voir désigner un établissement lors de la première phase et d'être ensuite affectés en fonction des places disponibles dans le département.**

Le dossier de l'élève reste dans l'établissement d'origine et sera transmis par celui-ci dès l'affectation connue.

### Procédures :

Critères de classement

- 1) secteur
- 2) 1<sup>er</sup> vœu
- 3) Notes

Les notes prises en compte sont celles nécessaires à l'obtention du DNB ou les moyennes de l'année pour ceux qui ne le présentent pas. Le premier vœu est bonifié. L'affectation dans le lycée de secteur est de droit. L'élève sera alors affecté sur un vœu dit «générique» ( sans EDE mentionné).

### Demande de dérogation :

**Les motifs dérogatoires font l'objet d'un classement national, (voir page 15) chaque motif correspond à un bonus de points. Il est possible d'avoir plusieurs motifs pour une même demande.**

En cas d'égalité entre plusieurs élèves demandant une dérogation pour convenances personnelles (motif 7), un barème sera établi sur la base des notes.

- Les sections européennes ne sont pas dérogatoires, l'élève doit d'abord être affecté dans le lycée pour ensuite pouvoir y accéder. Il doit cependant indiquer sur sa fiche de vœu d'orientation «section euro». Cependant, dans le cadre de la continuité pédagogique une priorité sera donnée aux élèves qui étaient inscrits dans une «section euro» au collège. S'ils souhaitent postuler pour une «section euro» dans un lycée hors secteur, ils doivent demander une dérogation au titre du «parcours particulier».
- Les élèves dont le domicile est proche d'un lycée autre que celui de leur secteur ont la possibilité de demander une dérogation pour le motif 6 (limite de zone). Il appartient à l'établissement d'origine de vérifier l'exactitude des motifs.

### Classe de seconde désectorisées :

Enseignements d'exploration désectorisés : pas de dossier de dérogation :

LYCEES	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION
Avignon : Lycée F. Mistral	Création et culture Design Arabe Russe
Avignon : Lycée P. De Girard	Biotechnologies + Santé et social Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée J.H. Fabre	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée V. Hugo	Biotechnologies + Santé et social
L'Isle-Sur-La-Sorgue : Lycée A. Benoît	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Orange : Lycée de l'Arc	Education physique et sportive

### Classes de seconde spécifiques

Classes pour lesquelles il n'est pas nécessaire pas faire de demande de dérogation mais qui font l'objet d'une sélection et sont à capacité limitée :

LYCEES	SPECIALITES
Avignon : Lycée F. Mistral	0490804500 Danse en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée F. Mistral	0490804500 Section Internationale Chinois TESTS : rencontre avec les élèves début juin
Avignon : Lycée T. Aubanel	0490854901 Musique en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée T. Aubanel	0490854901 BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol) TESTS : écrit 22 mai - oral : 29 mai
Avignon : Lycée R. Char	0490880404 ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien) TESTS : première quinzaine du mois
Orange : Lycée de l'Arc	0490118300 ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien) Retirer un dossier de préinscription à l'établissement
Avignon : Lycée Philippe de Girard	0413951000 ABIBAC TESTS : 14 et 21 mai

### Modalités d'admission en 2<sup>nde</sup> spécifique :

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection. L'admission tiendra compte de la réussite à la sélection et du classement des dossiers par l'équipe pédagogique, la capacité d'accueil ne pourra être dépassée. L'établissement envoie au service de la scolarité la liste des élèves retenus avec leur classement.

### Calendrier 2<sup>nde</sup> spécifique :

Les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés. La liste des 2<sup>nde</sup> spécifiques des autres départements de l'Académie est disponible dans le bulletin académique :

2<sup>nde</sup> internationale, 2<sup>nde</sup> hôtellerie (*Marseille, Sisteron*), 2<sup>nde</sup> binationale (*Marseille, Luynes, Barcelonnette, Martigues, La Ciotat, Aix en Provence*).

## **2.2 L'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle**

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent formuler des vœux dans toute l'académie. Il est possible de formuler 3 vœux.

Critères de classement pris en compte : 1<sup>er</sup> vœu, notes nécessaires pour le DNB, la grille de compétence et la note de vie scolaire. Ces dernières tiennent particulièrement compte des capacités (relationnelles, comportementales, etc.) de l'élève pour s'investir dans la voie professionnelle, notamment en ce qui concerne les stages pratiques.

L'ordre des vœux est particulièrement important. La grille de compétence qui s'appuie sur le socle commun permet l'évaluation de dimensions autres que les résultats scolaires (voir annexe).

L'affectation dans la voie professionnelle nécessite un avis médical émis dans l'établissement d'origine pour tous les élèves.

### **Dispositions particulières**

- Il n'existe plus de CAP à accès réservé pour les élèves de SEGPA. Les CAP à modalité pédagogique adaptée de l'EREA restent à accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDO mais restent ouverts à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> et peuvent être demandés sans conditions particulières.

Une procédure d'orientation active vers tous les CAP, destinée aux élèves de SEGPA leur permettra, lorsqu'elle a été validée d'y accéder prioritairement.

- Certaines formations ont des modalités particulières de recrutement et font l'objet d'entretiens ou de test. Pour le département du Vaucluse il s'agit du CAP Agent Prévention Sécurité au lycée A. Benoît (voir annexe recrutement particulier).
- *Dossier médical* : Certains élèves peuvent bénéficier d'un bonus médical. Celui-ci concerne uniquement les élèves, qui, en raison de leur état de santé doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire pour une formation donnée. L'affectation des élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave doit faire l'objet d'une attention particulière pouvant nécessiter une concertation préalable avec le médecin conseil et l'IEN-IO afin de déterminer si la situation

justifie d'une affectation prioritaire. Les demandes doivent être transmises, au plus tard le 5 juin à la direction académique via le médecin scolaire rattaché à l'établissement.

### **Groupe PRE-AFFELNET post-3ème**

Certaines demandes d'affectation réclament une étude individualisée des dossiers. Ils sont étudiés lors du groupe technique départemental PRE-AFFELNET. Le groupe technique prononce un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Ces dossiers concernent :

- les élèves de 3<sup>ème</sup> DRA qui postulent pour un bac pro,
- les élèves de 3<sup>ème</sup> en grande difficulté, inscrits dans des parcours de prévention de ruptures scolaires (3PRS),
- les élèves des Dispositifs d'accès à la Qualification,
- les élèves de SEGPA qui souhaitent accéder à un bac pro,
- les élèves pris en charge dans le dispositif DAI,
- les élèves de retour en formation initiale,
- **Ne sont pas concernés par la procédure pré-affelnet : les élèves des autres niveaux (2GT, CAP ...).**

Ces dossiers comportent :

- la fiche du groupe technique (annexe), la copie de la fiche de compétence, la copie des bulletins scolaires, tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage...).

**Tous les dossiers doivent être transmis à la Direction Académique avant le 4<sup>er</sup> juin. La commission se tiendra le lundi 10 juin.**

## **2.3 Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> technologique**

La procédure AFFELNET est mise en place pour **tous les élèves de 2<sup>nde</sup> qui demandent une 1<sup>ère</sup> professionnelle et pour les élèves qui demandent une 1<sup>ère</sup> technologique devant changer d'établissement.**

Les élèves qui demandent une 1<sup>ère</sup> technologique existant dans l'établissement sont inscrits par leur lycée d'origine. Chaque lycée gère ses propres montées d'élèves et ses propres redoublants. L'affectation des élèves devant changer d'établissement se fera sur places vacantes. Les établissements communiqueront celles-ci au plus tard le vendredi 21 juin à 12h à la Direction Académique.

### **Vers la 1<sup>ère</sup> technologique,**

Sont concernés par la saisie AFFELNET : tous les élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique qui doivent changer d'établissement pour obtenir la filière technologique obtenue.

### **Vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle**

Pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle, sont concernés par AFFELNET ( barème en fonction des priorités suivantes ).

- tous les élèves issus de 2<sup>nde</sup> professionnelle (affectation de droit),
- terminale CAP,
- 2<sup>nde</sup> professionnelle même champ autre spécialité,
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique doublant ou non doublant
- 1<sup>ère</sup> technologique.

⇒ Il n'y a plus de bonus pour les redoublants de 2<sup>nde</sup> générale et technologique qui postulent pour la voie professionnelle. Il doit être proposé à ces élèves une entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle. Ils peuvent également participer à la procédure post 3<sup>ème</sup> et postuler pour une 2<sup>nde</sup> professionnelle mais ne bénéficient d'aucun bonus ni priorité.

### **Groupe Pré-AFFELNET vers la 1ère**

<b>Elèves concernés pour l'accès en 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>	<b>Elèves concernés pour l'accès en 1<sup>ère</sup> technologique</b>
Dossiers passerelles	Dossiers passerelles
2 <sup>nde</sup> professionnelle autres spécialités autres champs	Terminale CAP
Ter CAP autres champs autres spécialités	1 <sup>ère</sup> professionnelle
MC	2 <sup>nde</sup> professionnelle
1 <sup>ère</sup> GT	
Retour en formation initiale	Retour en formation initiale

Le groupe technique se prononce sur la validité de la demande et sur l'attribution ou non d'un bonus PRE-AFFELNET.

**Ne sont pas concernés par pré-AFFELNET 1<sup>ère</sup> :**

- Les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT
- Les dossiers passerelles validés en cours d'année

**Les dossiers doivent parvenir à la Direction Académique, division de la scolarité, mention pré-AFFELNET 1<sup>ère</sup>, au plus tard le 4 juin. La commission se réunira le mardi 11 juin.**

## **RETOUR EN FORMATION INITIALE**

Les jeunes souhaitant revenir en formation initiale doivent être accompagnés dans la formulation de leur projet. Une attention particulière sera accordée aux jeunes décrocheurs afin de faciliter leur demande de retour.

Une évaluation faite par le conseiller d'orientation psychologue indiquera les motivations, les possibilités de validation du parcours et l'opportunité du retour.

Une concertation avec l'établissement reste indispensable. Dans tous les cas, le candidat doit prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil qui portera un avis circonstancié sur le dossier.

La saisie sera faite via AFFELNET dès le premier tour, par la Direction Académique, pour toute demande en 2<sup>nde</sup> générale et technologique, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique.

Se reporter à la fiche Retour en formation initiale en annexe.

**Le dossier devra être déposé à la Direction Académique avant le 3 juin 2013.**

# **ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES, DEMENAGEMENT, DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT**

## **Entrée en 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou 2<sup>nde</sup> professionnelle**

Tous les élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Les documents sont les mêmes que pour les élèves de l'académie et sont téléchargeables sur le site [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) rubrique orientation.

En cas de déménagement, un justificatif de domicile est à fournir et à envoyer à la direction académique, ainsi que le bulletin indiquant l'orientation obtenue. La sectorisation reste en vigueur.

## **Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle**

- Elèves extérieurs à l'académie demandant le Vaucluse :  
La saisie reste effectuée par les établissements d'origine. Un contrôle sera effectué par la Direction Académique d'accueil. Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à la Direction Académique du vœu n°1.
- Elèves du Vaucluse partant dans d'autres académies  
Les dossiers papiers des élèves doivent être envoyés à la direction académique concernée.

## **Entrée en 1<sup>ère</sup> générale ou entrée en Terminale générale et technologique**

Tous les élèves qui changent d'établissement quelles qu'en soient les raisons, doivent envoyer leur dossier à la Direction Académique, service de la DISCOL. Ce dossier comprend :

- La fiche «dossier d'affectation en première générale ou Terminale générale et technologique».
- Le dernier bulletin indiquant la décision d'orientation

Un classement sera établi selon les priorités indiquées sur la fiche affectation. La notification sera ensuite transmise au lycée d'accueil.

Réception des dossiers à partir du 21 juin.

**Ne sont pas concernés les élèves entrant en 1<sup>ère</sup> technologique (procédure AFFELNET)**

## **Coordination public- privé sous contrat dans le Vaucluse**

*Seul le niveau seconde est concerné.*

- Les vœux des élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Ils peuvent formuler un vœu d'un établissement privé vers un établissement public ou d'un établissement public vers un établissement privé. Les vœux du privé vers le privé ne sont pas à saisir dans AFFELNET.
- Les modalités d'acceptation par lycée privé relèvent de la seule décision de l'établissement sous contrat. La famille doit s'assurer auprès de l'établissement demandé que l'inscription est confirmée.
- Au cours de la procédure, les établissements privés indiquent la liste des élèves retenus. En cas de refus, si un vœu de lycée public de secteur a été indiqué, l'élève y sera affecté.

# ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Les familles peuvent faire une demande de dérogation, qui pourra être accordée sous réserve de places disponibles, selon les critères définis par le ministère.

## Liste des critères :

- 1 - élève souffrant d'un handicap (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicap et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI),
- 2 - élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3 - élève boursier (critères sociaux, mérite),
- 4 - élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 5 - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé,
- 6 - élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- 7 - convenances personnelles.

**Tous les élèves qui demandent une dérogation doivent remplir la fiche correspondante avec les pièces justificatives.**

**La demande est à remettre à l'établissement d'origine.**



### Calendrier orientation affectation Vaucluse 2013

	6ème	4ème	3ème	2nde	1ères/ter	Divers
<b>Semaine du 21 au 24 mai</b>		<b>Transmission candidatures DP6h-Prépa-pro à la D.A</b>				
<b>Jeudi 30 mai</b>			<b>Début saisie vœux établissements</b>			
<b>Mardi 4 juin</b>		<b>Commission DP6H-Prépa-pro</b>	<b>Dernier délai transmission dossier pré affelnet 3ème</b>	<b>Dernier délai transmission dossier pré affelnet 1ère</b>		
<b>Mercredi 5 juin</b>						<b>Transmission dossiers RFI et dossiers médicaux à la D.A</b>
<b>Vendredi 7 juin</b>						<b>Commission médicale</b>
<b>Lundi 10 juin</b>			<b>Commission Pré-affelnet post 3ème</b>			
<b>Mardi 11 juin</b>			<b>FIN SAISIE DES VOEUX</b>	<b>Commission Pré-affelnet 1ère</b>		
<b>Mercredi 12 juin</b>	<b>Début conseils classe</b>	<b>Début conseils de classe</b>	<b>Début conseils de classe</b>	<b>Début conseils de classe</b>		<b>Modification vœux, corrections jusqu'au 19.</b>
<b>Lundi 17 juin</b>			<b>Dépôt appel 3ème</b>	<b>Dépôt appel 2nde</b>		<b>Réunion présidents commission appel 14h</b>
<b>Mercredi 19 juin</b>			<b>Appel 3ème modification suite appel en établissement de 14h au jeudi 12h</b>			
<b>Jeudi 20 juin</b>				<b>Appel 2nde modification à la D.A</b>		<b>Fermeture affelnet ouverture privé 12h</b>
<b>Vendredi 21 juin</b>	<b>Dépôt appel 6ème</b>	<b>Dépôt appel 4ème</b>			<b>Réception demandes changement d'établissement à la D.A</b>	<b>Fermeture privé 14h</b>
<b>Mardi 25 juin</b>	<b>Appel 6ème</b>	<b>Appel 4ème</b>				
<b>Jeudi 27 juin</b>			<b>Commission départementale d'affectation. 2 GT et Pro</b>			<b>DNB</b>
<b>Vendredi 28 juin</b>		<b>Fin des inscriptions DP6h-prépa-pro</b>	<b>Notification affectation inscriptions jusqu'au 10juillet</b>			<b>DNB</b>

## Annexe 1

	<i>6ème</i>	<i>4ème</i>	<i>3ème</i>	<i>2nde</i>	<i>1ères/ter</i>	<i>Divers</i>
<i>Lundi 1 juillet au 4 juillet</i>			<i>2<sup>ème</sup> tour voie pro (saisie en établissement)</i>			
<i>Vendredi 5 juillet</i>			<i>Résultat 2<sup>ème</sup> tour inscription jusqu'au 10 juillet</i>			
<i>Mercredi 11 juillet</i>			<i>Appel aux listes supplémentaires</i>			<i>Inscription redoublants de terminale Remontés places vacantes à la D.A</i>
<i>Vendredi 12 juillet</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	
<i>26 au 30 août</i>			<i>Appel aux listes supplémentaires</i>			
<i>4 au 10 septembre</i>						<i>Remonté places vacantes à la D.A</i>
<i>13 septembre</i>			<i>3<sup>ème</sup> tour saisie des vœux</i>			
<i>14 septembre</i>			<i>Notification résultats</i>			



**DEMANDE D'ADMISSION en 3ème Découverte Professionnelle 6H  
ou en 3ème prépa pro  
RENTREE SCOLAIRE 2013**

<b>NOM de l'élève :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Classe :</b>	<b>Date de naissance :</b>

**A remplir par la famille**

Je soussigné(e), (nom et prénom des parents ou du responsable légal) :

.....

Adresse :

.....

.....

..... téléphone : .....

demande l'admission de mon enfant en 3ème Découverte Professionnelle ou en 3ème prépa pro selon les vœux suivants :

Vœux	Etablissement	Proposition du 4 juin 2013 Commission admission (A, LS n°...)
n°1		
n°2		

**Attention :** l'affectation sur l'un de ces vœux ne sera validée que **sous réserve de la décision de passage en 3ème** suite aux conseils de classe de fin de 4ème (fin juin) ou, le cas échéant, après appel. Le fait d'obtenir satisfaction sur l'un de ces vœux engage la famille à inscrire l'élève dans l'établissement demandé avant le 1er **juillet 2013** date impérative.

Au delà de cette date, les places des élèves non inscrits seront proposées aux élèves placés sur liste supplémentaire dans le respect de l'ordre de classement issu de la commission d'admission.

Seule une décision favorable donnera lieu à notification. A défaut, l'élève sera maintenu dans son collège d'origine.

**Motivation de l'élève :**

Le \_\_\_\_\_ 2013

Signature des parents ou du représentant légal :



**FICHE - GROUPE TECHNIQUE  
PRE-AFFELNET  
Post 3ème**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET. A transmettre au Service Scolarité de la Direction Académique du département de l'établissement d'origine au 4 juin 2013 au plus tard.

**(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches du Rhône ; se référer à la circulaire du 13)**

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :**

- Copie du « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTION »
- Copie de la fiche GRILLE « Compétences transversales selon le socle »
- Pour les élèves PPPRS : copie du dossier PPPRS et de l'évaluation PPPRS
- Copie de la fiche-évaluation des MINI-STAGES en LP
- Copie des bulletins scolaires des 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTION**

<b>NOM et PRENOM de l'élève :</b>	<b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
<b>Nom du représentant légal :</b>	<b>Né(e) le :</b>  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
<b>Adresse :</b>	<b>Redoublant de 3<sup>ème</sup> :</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Code Postal :</b>  _ _ _ _ _  <b>Ville :</b>	<b>LV1 :</b> .....
<b>Téléphone :</b>  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	

<b>Classe actuelle :</b>	<input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> DRA
	<input type="checkbox"/> DAQ
	<input type="checkbox"/> Elève de dispositif spécifique (ENAF)
	<input type="checkbox"/> 3PRS
	<input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> SEGPA
	<input type="checkbox"/> RFI
	<input type="checkbox"/> Autre

**Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :**  
Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « Dossier Orientation-Affectation »

2 <sup>nd</sup> e pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.	AVIS du groupe technique préparatoire (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(\*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

Nom :

Prénom :

**ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :**

- Du point de vue de l'élève :

*Date et signature de l'élève :*

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

*Date et signature:*

**A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion :  Favorable au projet Projet déconseillé

*Date et signature du chef d'établissement :*

**AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :**

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

**Rappel** : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la Direction Académique sous la responsabilité de l'IEN-IO

**Vœu 1 :**

**Vœu 2 :**

**Vœu 3 :**

*Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :*

**VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE**  
**GRILLE DES COMPÉTENCES**  
**TRANSVERSALES OBSERVÉES**  
 (pour l'entrée en 2<sup>e</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année CAP)

Cachet de l'établissement

Cette fiche est à remplir par l'**équipe éducative**. Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP.  
 Le score (de 0 à 16) sera saisi dans affelnet

**NOM et PRÉNOM de l'élève** : ..... **Sexe** :  F -  G

**Né(e) le** : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Classe actuelle** : ..... **Actuel Redoublant de 3<sup>ème</sup>**  
 oui  non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
<b>Compétences autres que 6 et 7</b>	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
	<i>Raisonnement, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
<b>Autonomie Initiative PDMF</b>	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
	<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>		
	<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>		
<b>TOTAL ACQUIS (de 0 à 16)</b>			

## FORMATION VOIE PROFESSIONNELLE à accès sélectif

### BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION – au lycée L'Estaque (Marseille)

- **MODALITES DE CANDIDATURE**

- Les candidats doivent avoir au minimum 15 ans au 31 décembre 2012.
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement. Il se compose de :
  - une fiche de candidature
  - un certificat médical d'aptitude
  - un extrait de casier judiciaire n°3.
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée l'Estaque, pour le **lundi 8 avril 2013 délai de rigueur**.

- **JOURNEE DE POSITIONNEMENT**

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (test physique, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera à **partir du 6 mai 2013**.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus donc de bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

### CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- L'Estaque à Marseille
- Ampère à Marseille
- Latécoère à Istres
- Alphonse Benoît à l'Isle sur la Sorgue.

- **MODALITES DE CANDIDATURE** : La procédure est harmonisée au plan académique :

- Le dossier de candidature, commun aux 4 établissements, est à demander auprès de l'un d'entre eux. Il se compose de :
  - une fiche de candidature
  - un certificat médical d'aptitude
  - un extrait de casier judiciaire n°3.
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, à l'établissement **où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement**, pour le **lundi 8 avril 2013 délai de rigueur**.

- **JOURNEE DE POSITIONNEMENT**

- Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera **les 15 ou 16 mai 2013**
- La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements, **le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les résultats seront envoyés le 21 mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent tableaux de vœux AFFELNET.

<b>DOMAINE ART ET TRADITION</b>
---------------------------------

Formations concernées

- **CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Prothèse dentaire** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication graphique** (LP Vinci Marseille)
- **Brevet des métiers d'art – Graphisme et décor, option décorateur de surface et volumes** (LP Domaines d'Eguilles Vedène)

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire, selon les formations envisagées, pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés dès la première quinzaine d'avril.



**DEMANDE DE DEROGATION  
DE SECTEUR SCOLAIRE  
A L'ENTREE EN 2<sup>nde</sup> G.T.**

Cachet de l'établissement d'origine



Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

**NOM et PRENOM de l'élève :** ..... **Sexe :**  F -  G

**Nom du représentant légal :** ..... **Né(e) le :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Adresse :** .....

**Code Postal :** |\_|\_|\_|\_|\_| **Ville :** .....

**Téléphone :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| **Classe actuelle :** .....

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009** C. n°2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- 1  Elève souffrant d'un handicap
- 2  Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- 3  Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- 4  Elève devant suivre un parcours scolaire particulier  
*Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du Lycée, le choix d'EdE non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier, sauf dispositions spécifiques précisées dans les circulaires départementales.*
- 5  Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.
- 6  Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- 7  Convenances personnelles

*Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.*

**A remplir par l'établissement d'origine**

**Établissement de secteur**

**Établissement demandé**

Nom : .....Prénom : .....					
<b>2<sup>nd</sup>e GT ou 2<sup>nd</sup>e Spécifique</b>	<b>ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE A TITRE D'INFORMATION</b>			<b>ÉTABLISSEMENT DEMANDE</b>	<b>LV1</b>
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

**Important :** Pour une **demande d'orientation en 2<sup>nd</sup>e G et T** : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2<sup>nd</sup>e dans l'établissement de secteur).

**MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) :** (à remplir par la famille)

*Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur*

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :**

*Vérfié par le chef d'établissement d'origine*

*Date et signature*

**AVIS**

**ATTENTION :**

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.



**FICHE - GROUPE TECHNIQUE  
PRE-AFFELNET  
(vers la 1<sup>ère</sup>)**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET. A transmettre au Service Scolarité de l'IA du département de l'établissement d'origine.

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :**

- Copie de « LA FICHE DE CANDIDATURE »
- Copie des bulletins scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION**

<b>NOM et PRENOM de l'élève :</b>	<b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
<b>Nom du représentant légal :</b>	<b>Né(e) le :</b>  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
<b>Adresse :</b>	<b>Redoublant de 2nd :</b>
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Code Postal :</b>  _ _ _ _ _  <b>Ville :</b>	<b>LV1 :</b> .....
<b>Téléphone :</b>  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	

**Classe actuelle :**

**Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :**

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « Dossier Orientation-Affectation »

1 <sup>ère</sup> techno ou 1 <sup>ère</sup> pro	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.	AVIS du groupe technique préparatoire (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(\*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

**ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :**

- Du point de vue de l'élève :

*Date et signature de l'élève :*

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

*Date et signature :*

**A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion :  Favorable au projet

Projet déconseillé

*Date et signature du chef d'établissement :*

**AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :**

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

**Rappel** : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la Direction Académique sous la responsabilité de l'IEN-IO

**Vœu 1 :**

**Vœu 2 :**

**Vœu 3 :**

*Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :*

## Liste des 1<sup>ères</sup> technologiques dans le Vaucluse

### Bassin AVIGNON

Aubanel AVIGNON	STMG
P.de Girard AVIGNON	- ST2S - STI2D
Mistral AVIGNON	STD2A
R.Char AVIGNON	- STMG - STL
Pétrarque AVIGNON	STAV

### Bassin CARPENTRAS-ORANGE

JH Fabre CARPENTRAS	STI2D
V.Hugo CARPENTRAS	- ST2S - STMG
BOLLENE	STMG
L' Arc ORANGE	STMG
Louis Giraud CARPENTRAS	STAV
LP Viticole ORANGE	STAV

### Bassin CAVAILLON-APT

Charles de Gaulle APT	STMG
Alphonse Benoît ISLE/SORGUE	STI2D
Ismaël Dauphin CAVAILLON	STMG

### Bassin PERTUIS

Val de Durance PERTUIS	STMG
------------------------	------

### Glossaire

STAV : bac sciences et technologies de l'agronomie et du vivant  
 STD2A : bac sciences et technologies du design et des arts appliqués  
 STI2D : bac sciences et technologies de l'industrie et du développement durable  
 STL : bac sciences et technologies de laboratoire  
 STMG : bac sciences et technologies du management et de la gestion  
 ST2S : bac sciences et technologies de la santé et du social



<b>Demande de changement d'établissement en Première Générale/ ou Terminale Générale/ ou Terminale Technologique 2013</b>	CACHET DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
---	--

**Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement pour l'accès à la classe de 1<sup>ère</sup> générale ou à la classe de terminale générale et technologique (cf circulaire départementale)**

NOM et PRENOM de l'élève : \_\_\_\_\_ Sexe :  F -  G

Nom du représentant légal : \_\_\_\_\_ Né(e) le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse actuelle:  
.....

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

Téléphone 1 : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Téléphone 2 : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Classe actuelle : \_\_\_\_\_ LV1 : \_\_\_\_\_ LV2 : \_\_\_\_\_ Lycée : .....

Future adresse dans le Vaucluse (renseigner en cas de déménagement) :  
.....

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

Lycée de secteur correspondant à cette adresse (se renseigner sur le [www.ia84.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr)) :  
.....

Décisions d'orientation fin de 2<sup>nde</sup> GT (uniquement pour les demandes de 1<sup>ère</sup>) :

**1ère**

ETABLISSEMENT DEMANDE :

LV1 :

LV2 :

**TERMINALE**

ETABLISSEMENT DEMANDE :

LV1 :

LV2 :

**En cas de demande de dérogation au lycée de secteur, quel en est le motif :**

Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs – le dossier sera transmis en commission médicale du 21 juin)

Déménagement (joindre un justificatif de domicile)

Convenances personnelles

.....

.....

**Procédure et calendrier :**

**Ce dossier complété accompagné des bulletins scolaires (celui du 3<sup>ème</sup> trimestre doit mentionner l'avis du conseil de classe), doit être transmis par l'établissement d'origine ou par la famille à l'Inspection Académique -Division de la scolarité 49 rue Thiers 84000 AVIGNON, dès la fin des conseils de classe ou après appel.**

**Priorités :**

⇒ **1<sup>ère</sup> :**

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) redoublants de 1<sup>ère</sup>
- 3) convenances personnelles

⇒ **terminales :**

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) doublants de terminale suite à un échec au bac
- 3) convenances personnelles

Date, cachet et signature du chef d'établissement d'origine

Le / / 2013

Date et signature des parents  
d'élèves ou du responsable légal

Le / / 2013



**DEROGATION A L'OBLIGATION SCOLAIRE  
pour entrer en APPRENTISSAGE avant l'âge de 16 ans**

**Rappel réglementaire :**

**La dérogation peut être accordée si le jeune de 15 ans a effectué le premier cycle complet de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>).**

Monsieur ou Madame (nom et prénom).....

agissant en tant que représentant légal, sollicite une demande de dérogation pour l'entrée en apprentissage de :

Nom .....Prénom .....

Date de Naissance : .....

Adresse .....

CP ... Ville .. Tel: .....

Dernier établissement fréquenté.....

Dernière classe suivie : ... Année scolaire : .....

Entrée en apprentissage souhaitée à compter du : ...../...../.....

Centre de formation .....

Entreprise, Nom ou raison sociale ... ..

Adresse .....

CP .. Ville ..... N°t téléphone .....fax/mail.....

Nom et prénom de l'employeur .....

Date ..... / ..... / 2013.

Signature du responsable légal

**Pièces à joindre à la demande :**

- Copie d'un document d'identité
- Bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre ou exeat
- Attestation d'engagement de l'employeur

**REPONSE DE L'ADMINISTRATION**

**1<sup>er</sup> cas :**  
l'élève atteint l'âge de 15 ans avant le 31 décembre,

**Validation du chef d'établissement**

- accordée à compter du 1<sup>er</sup> jour des vacances d'été

Avignon, le

Chef d'établissement (signature + cachet)

*Une copie de la décision est à adresser à l'Inspection Académique.*

**2<sup>ème</sup> cas :**  
l'élève atteint l'âge de 15 ans après le 31 décembre au cours de l'année civile (sous réserve du décret de la loi d'orientation),

**Décision du DASEN**

- dérogation accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

Avignon, le

Bernard LELOUCH  
Directeur académique  
Des services de l'éducation nationale

*Une copie de la décision sera adressée à l'établissement d'origine.*



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Département de Vaucluse

**Adeline NICOLADZE**  
Inspectrice de l'Information et de  
l'Orientation

Dossier suivi par  
Emmanuelle Pinera

Téléphone  
04 90 27 76 12

Fax  
04 90 27 76 79

Mél  
ce.iio84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 04